

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 21 février 2023

N/Réf. : BDK/LB – PV21022023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le treize janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Michel GILLOT, Isabelle SENECHAL, Christian GATARD, Pierre-Alain ROIRON, Alain ANCEAU, Alain BENARD, Thierry CHAILLOUX, Claude COURGEAU, Xavier DUPONT, Michel GUIGNAudeau, Patrick MICHAUD, Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Oulématou BA-TALL (suppléante de Mme Alice Wanneroy).

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Sylvia GAURIER, Vincent MORETTE, Elisabeth GRELIER, Jean-Paul ROBERT (ayant donné pouvoir à Christian GATARD), Françoise MORIN, Michèle GASNIER (ayant donné pouvoir à Isabelle SENECHAL), Patrick LEFRANCOIS, Gérard HENAULT (ayant donné pouvoir à Jean-Gérard PAUMIER, Martine CHAIGNEAU (ayant donné pouvoir à Pierre-Alain ROIRON), Alain MEDINA (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Pascal BRUN, Annie LAURENCIN, Alice WANNERROY.

Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

D 2023- 005 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a été créé par la loi NOTRe du 07 août 2015.

Il constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB), conformément aux articles L.2312-1 et D. 2312-3 du CGCT modifiés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Sont concernés les Départements, les Métropoles, les Communes et CCAS de plus de 3.500 habitants, les EPCI, les établissements publics et les CIAS comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui constitue la première étape du cycle budgétaire, a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Il doit donner lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Le ROB doit obligatoirement être transmis au représentant de l'État dans le département et faire l'objet d'une publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20230221-0_2023_005-

Dans les Centres de Gestion « un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ». Cette obligation a été mise en œuvre par le décret n°2020-554 du 11 mai 2020, modifiant le décret n°85-643 du 26 juin 1985.

Le rapport d'orientation budgétaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour l'exercice 2023 s'inscrit dans un contexte budgétaire de forte inflation au regard des dernières années avec notamment une augmentation très importante des coûts de l'énergie. L'INSEE fait état en décembre d'une évolution des prix harmonisés de 6,7 % sur un an.

Il convient de préciser que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire s'est prononcé le 8 juin 2022 sur le passage à la nomenclature M 57 dès le vote du budget 2023, avec l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Pour chaque point étudié nous reviendrons sur l'analyse rétrospective des années 2019 à 2022, avant d'entamer l'analyse prospective pour 2023.

1° Les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement.

1.1 Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2019 et prévisions 2023

Il convient de préciser que le budget de la section de fonctionnement du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, comme tout budget de Centre de Gestion, est constitué essentiellement de charges de personnel, en raison de la nature des missions d'expertise que ses services exercent auprès des collectivités et des établissements publics obligatoirement affiliés, affiliés à titre volontaire et non affiliés (associés au socle commun) au Centre.

Ses missions lui sont conférées par le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les charges de personnel (chapitre 012) représentent une part très importante de la section de fonctionnement : 72 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2019 et 2020, 73 % en 2021, 71 % en 2022.

Sur la période 2019-2022 on peut noter une évolution de certains services, comme celui de la médecine préventive (avec le recrutement supplémentaire d'un médecin de prévention et le renfort du secrétariat médical), le renfort du service gestion de l'assurance statutaire ainsi que la création de nouvelles missions par le législateur, comme notamment la mobilité, la médiation préalable, le référent déontologie-laïcité.

Les dépenses de personnel pour 2022 totaliseraient 2 508 681 € à rapprocher du montant prévisionnel prévu au budget de 2 591 920 €.

Pour mémoire les données relatives à la répartition des effectifs au 01/01/2023 sont les suivantes :

| Répartition des effectifs au 01/01/2023 | |
|--|--|
| Rapport Titulaires/Non titulaires | Rapport Hommes/femmes |
| 45 agents | 36 agents titulaires : 28 femmes (77.8%) et 8 hommes (12,2%) |
| Dont 36 agents titulaires (81.8 %) | 8 agents contractuels : 6 femmes (75%) et 2 hommes (25%) |
| et 8 agents contractuels (18.2 %) | 1 agent FMPE (homme) |
| 1 agent FMPE | |
| Temps de travail | |
| Temps de travail annuel : 1607 h | Délibération du 28 novembre 2003 |
| | Délibération du 28 novembre 2008 (journée de solidarité) |

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20230221-0_2023_005-

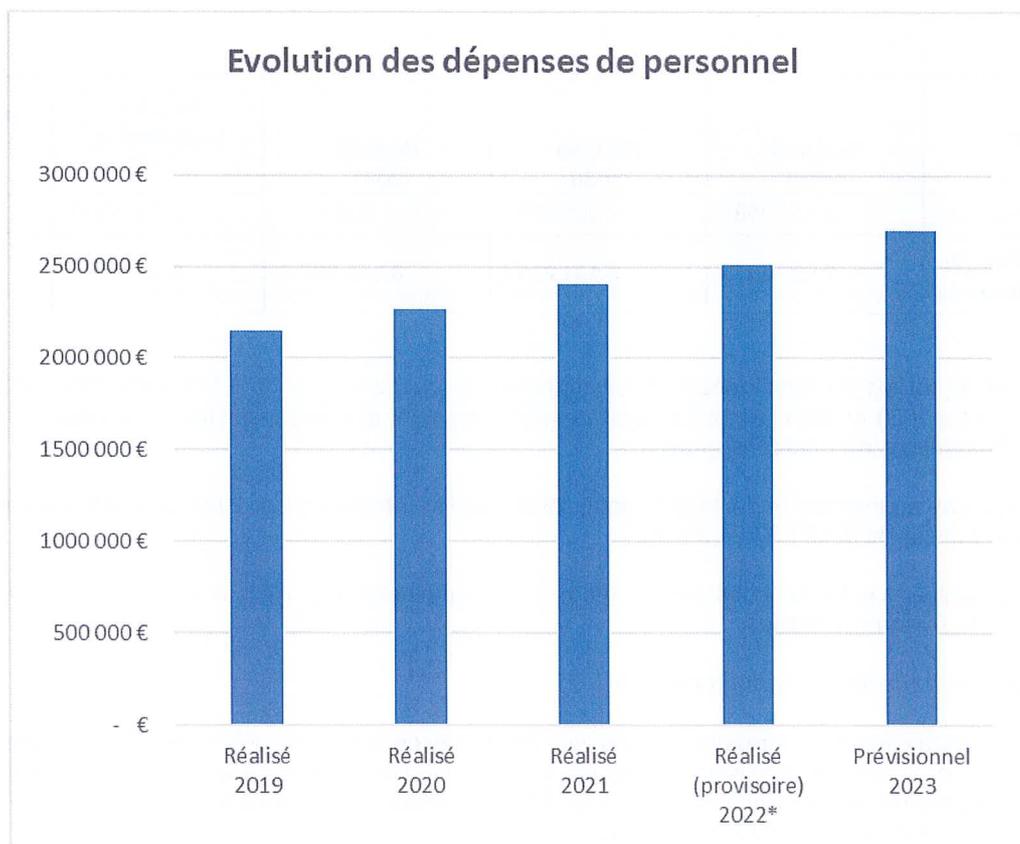
Pour 2023, les crédits prévisionnels du chapitre 012 enregistrent des évolutions liées d'une part à des facteurs externes et d'autre part à des facteurs internes. Les charges de personnel représenteront environ 66 % des dépenses réelles de la section.

Les facteurs externes sont essentiellement la prise en compte en année pleine de l'évolution du point d'indice à compter de juillet 2022 et très marginalement les évolutions de taux de cotisations (+ 0,05 % de la cotisation du CNFPT pour le financement de l'apprentissage). Aucune nouvelle augmentation du point d'indice n'est anticipée sur 2023.

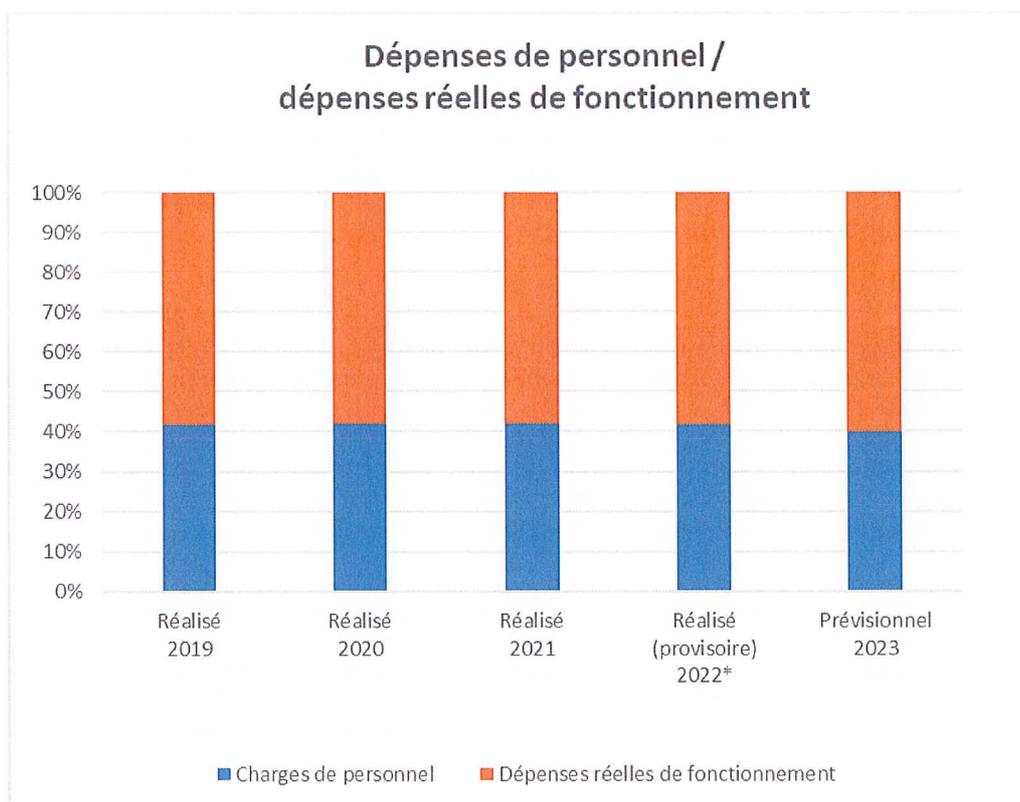
En ce qui concerne les facteurs internes, on notera :

- une démarche active pour le recrutement d'un médecin pour renforcer le service de médecine du travail. Des crédits prévisionnels seront prévus pour sa rémunération sur une partie de l'année 2023,
- la capacité de l'établissement, au-delà de 10 postes permanents du SRR, à financer des postes d'agents à mettre à disposition de collectivités dans une logique de service d'intérim territorial. Des crédits sont inscrits à ce titre à hauteur de 1,5 ETP sur l'année.
- une évolution de la gestion de l'informatique et du système d'information : à l'occasion de la mobilité professionnelle de l'agent responsable de l'informatique, l'établissement, dans une phase de transition, recourra à des prestataires spécialisées en infogérance de ses infrastructures et de ses postes de travail (dépenses du chapitre 011 - charges à caractères générales). A l'issue d'un diagnostic, une proposition d'organisation sera formulée permettant de garantir la continuité d'activité et de renforcer l'efficacité et la sécurité.

Pour 2023, elles sont prévues à hauteur de 2 695 000 € (+ 4,2 % de BP à BP et + 7.4% par rapport au réalisé 2022).



Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement



| Dépenses | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé (provisoire) 2022* | Prévisionnel 2023 |
|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|----------------------------|-------------------|
| Charges de personnel | 2 152 208 € | 2 268 388 € | 2 404 906 € | 2 508 681 € | 2 695 000 € |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 2 997 207 € | 3 131 235 € | 3 313 208 € | 3 512 569 € | 4 057 000 € |

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté progressivement de 4,5 % entre 2019 et 2020, de 5,8 % entre 2020 et 2021, et de 6,0 % en raison notamment des dépenses liées à la crise sanitaire et aux recrutements de personnel prévus.

Il est prévu une augmentation de 15.5 % entre 2022 (réalisé provisoire) et 2023 et 3.40% par rapport au budget primitif de 2022 (3 924 359 €).

Cette augmentation est notamment liée au recours à des prestataires pour la maintenance du système d'information évoqué ci-dessus.

En matière de concours, on peut noter que :

- l'établissement en organisera trois sur 2023 : le concours de Professeur d'enseignement artistique - spécialité musique ancienne, le concours d'Auxiliaire de soins et le concours d'Aide-soignant de classe normale. Le montant des frais d'organisation sera significativement inférieur au montant 2022 compte tenu du type de concours.

- les remboursements de frais de concours à d'autres centres de gestion organisateurs devraient augmenter significativement au regard du calendrier des concours programmés et du nombre estimé de lauréats du département.

On soulignera pour 2023 la mobilisation de l'établissement sur la question de l'attractivité des métiers territoriaux et la conduite d'actions pour la renforcer. Ce n'est pas tant par l'importance des crédits budgétaires mobilisés à ce stade que par sa capacité à mobiliser des acteurs (Pôle emploi, CNFPT, ...) au service de cet enjeu que le Centre de Gestion prendra toute sa place.

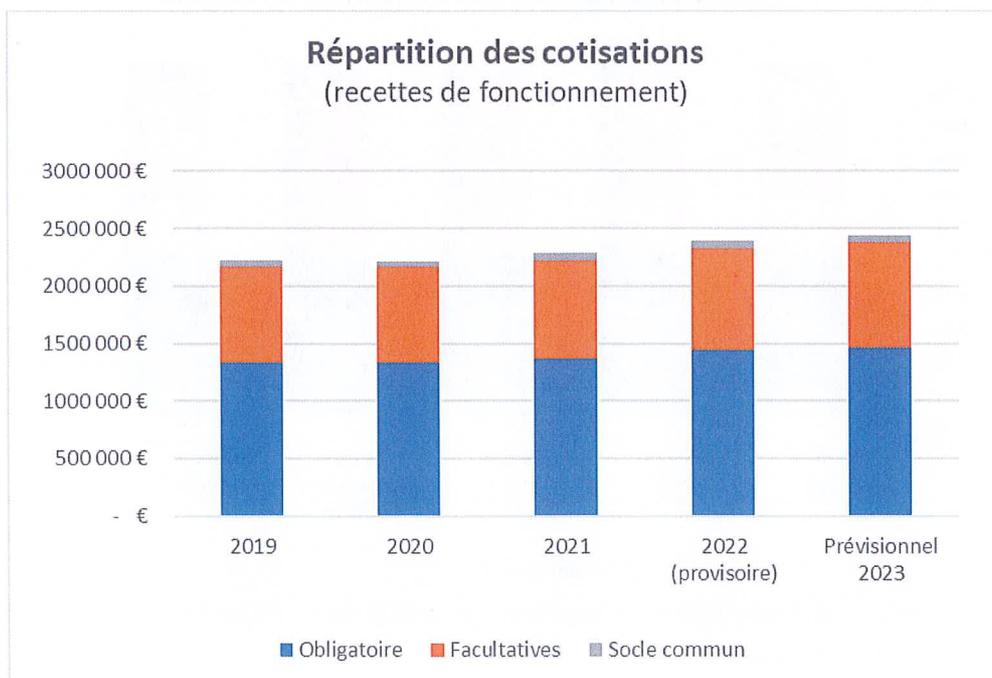
1.2 Evolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement pour 2023

Le budget du Centre de Gestion n'est pas concerné par les concours financiers, la fiscalité et les subventions, en raison de la nature propre de ses recettes.

La principale ressource de financement du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire est constituée par ses cotisations obligatoires, additionnelles et du socle commun pour lesquelles, chaque année, le Conseil d'Administration doit procéder au vote de ses taux.

Pour 2023, les taux de cotisations sont maintenus, à savoir :

- 0,80 % de la masse salariale pour le taux de cotisation obligatoire,
- 0,50 % de la masse salariale pour le taux de cotisation additionnelle,
- 0,0650 % de la masse salariales pour le taux de cotisation non sécable dit du socle commun.



| Cotisations | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 (provisoire) | Prévisionnel 2023 |
|--------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Obligatoire | 1 335 831 € | 1 331 732 € | 1 368 822 € | 1 436 924 € | 1 466 000 € |
| Facultatives | 834 895 € | 832 373 € | 855 514 € | 898 077 € | 916 038 € |
| Socle commun | 53 685 € | 52 427 € | 57 745 € | 54 539 € | 55 000 € |
| Total Cotisations | 2 224 411 € | 2 216 532 € | 2 282 080 € | 2 389 540 € | 2 437 038 € |

La deuxième ressource de financement est celle relative à ses missions facultatives, financées par la cotisation additionnelle ou dans le cadre d'une convention tarifée.

Il convient de rappeler que les missions facultatives, dans le cadre d'une convention tarifée, sont constituées du conseil en recrutement, du service de remplacement et de renfort (SRR), de l'assistance contentieuse, de l'assurance du risque statutaire, de la mise en place et de l'actualisation du document unique, du service de médecine préventive, des démarches conseils en organisation et analyse des risques, de l'accompagnement d'une psychologue du travail, des paies externalisées et du calcul des droit ARE (Allocation Retour à l'Emploi).

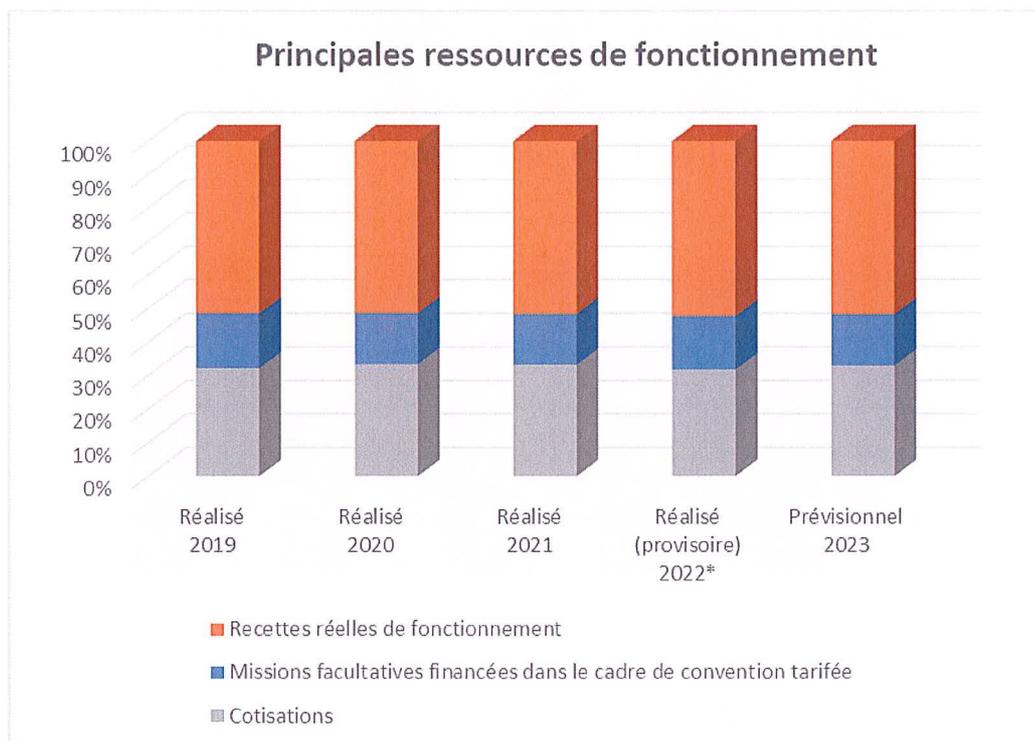
Dans le cadre de l'ensemble de ses missions, y compris celles facultatives, le Centre de Gestion vote chaque année ses tarifs applicables au 1^{er} janvier de l'année.

Sur la période 2019-2022, quelques tarifs ont été ajustés à la marge, comme celui de la mission du service de remplacement et de renfort (SRR), mais la plupart des tarifs ont été maintenus. A noter, la mise en place d'une tarification mixte qui est appliquée depuis le 1^{er} avril 2019 pour le service de médecine préventive.

Pour l'année 2023, les tarifs seront identiques à ceux de 2022, sans augmentation.

Les montants 2023 prennent en compte les produits potentiellement générés par le recrutement d'un médecin ou des missions supplémentaires du service de remplacement pour lesquels des charges de personnel sont prévues. Le montant des recettes au titre des missions facultatives est estimé à 1 130 500 €.

Le montant global des recettes réelles de fonctionnement serait de 3 812 303 €.



| Recettes Fonctionnement | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé (provisoire) 2022* | Prévisionnel 2023 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------------------|----------------------|
| Cotisations (obligatoires - facultatives - socle commun) | 2 224 411 € | 2 216 532 € | 2 282 080 € | 2 389 540 € | 2 437 038 € |
| Missions facultatives financées dans le cadre de convention tarifée | 1 132 253 € | 1 010 620 € | 1 039 538 € | 1 201 726 € | 1 130 500 € |
| Recettes réelles de fonctionnement | 3 552 524 € | 3 401 752 € | 3 535 874 € | 3 929 622 € | 3 812 303 € |
| Recettes totales de fonctionnement (RR+OO+002) | 5 677 683 € | 6 181 258 € | 6 264 108 € | 7 029 816 € | 7 263 455 € |

1.3 Evolution prévisionnelle des dépenses d'investissement pour 2023

Au sein de la section d'investissement, se trouvent deux grands types de dépenses :

- Le remboursement du capital de la dette. Il devrait s'élever à environ 81 900 € en 2023.

Rappelons qu'aucun financement externe n'est envisagé pour équilibrer la section d'investissement, en raison de l'unique emprunt contracté en 2008.

- Le second poste de dépenses en investissement est composé des dépenses d'équipement, comme les acquisitions de matériel de bureau, d'informatique ou de véhicules et les travaux d'aménagement du bâtiment.

En 2023, l'essentiel des opérations d'investissement consistera en des travaux de remise en état des espaces extérieurs dont les crédits ont été ouverts par anticipation par délibération du 8 novembre 2022. L'achat d'un véhicule de type petit utilitaire est envisagé en remplacement du véhicule le plus ancien afin de permettre le transport des équipements utilisés lors notamment des manifestations en faveur de l'emploi territorial.

1.4 Evolution prévisionnelle des recettes d'investissement pour 2023

Les recettes de la section d'investissement du Centre de Gestion sont constituées généralement des amortissements (opérations d'ordre), du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), de subventions d'équipement, du résultat affecté de l'exercice N-1, de l'excédent d'investissement N-1 reporté et du virement éventuel provenant de la section de fonctionnement (autofinancement).

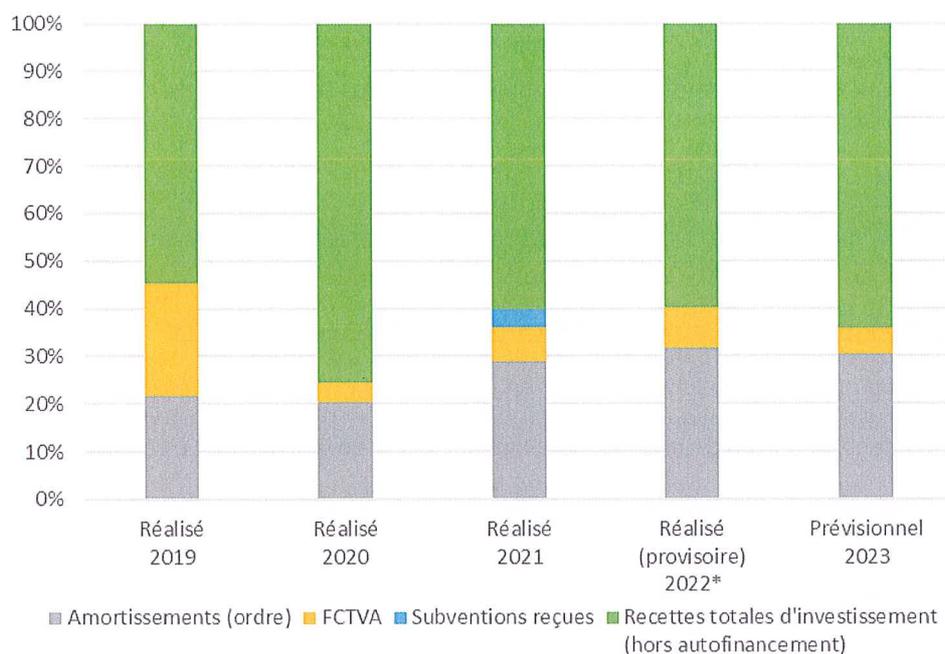
En 2019, hors autofinancement et affectation du résultat de l'année antérieure, les recettes sont plus importantes en raison du montant du FCTVA récupéré sur les factures de travaux d'aménagement intérieur du bâtiment achevés fin 2017. Par ailleurs, en 2022, les amortissements constatés, soit environ 138 000 €, relatifs aux dépenses d'investissement 2021 (achat du véhicule électrique et renouvellement du parc informatique...) augmentent considérablement le total de la section.

A noter qu'aucune subvention d'investissement n'a été recensée sur la période 2018-2022, hormis en 2021 où des subventions pour un montant total de 11 000 € ont été obtenues pour l'achat du véhicule électrique (3 500 € de fonds de concours de la part du SIEIL et 7 500 € de subventions de l'Etat dont le bonus écologique et la prime à la conversion).

Pour 2023, au vu du caractère des dépenses d'investissement, aucune subvention n'est attendue.

Enfin, les recettes de cette section sont estimées à environ 215 300 € hors autofinancement (virement provenant de la section de fonctionnement).

Principales recettes d'investissement



| Recettes Investissement | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé (provisoire) 2022* | Prévisionnel 2023 |
|---|------------------|------------------|------------------|----------------------------|-------------------|
| FCTVA | 105 428 € | 20 923 € | 21 522 € | 36 730 € | 18 530 € |
| Subventions reçues | - € | - € | 11 000 € | - € | - € |
| Amortissements (ordre) | 96 011 € | 101 771 € | 86 445 € | 137 680 € | 101 820 € |
| Résultat affecté N-1 (1068) | 17 187 € | 225 684 € | 11 391 € | 52 675 € | - € |
| Excédent reporté N-1 (002) | - € | - € | - € | - € | 94 947 € |
| Recettes totales d'investissement (hors autofinancement) | 244 592 € | 381 943 € | 180 030 € | 259 145 € | 215 297 € |

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. (Article 1^{er} du décret n°2016-841 du 24 juin 2016).

Le budget de la section d'investissement ne comporte pas de programmes pluriannuels d'investissement, mais plutôt des acquisitions et des opérations ponctuelles de travaux qui sont en grande majorité équilibrées par l'autofinancement.

Aucun financement externe n'est envisagé pour équilibrer la section d'investissement, en raison de l'unique emprunt contracté en 2008 (voir point ci-dessous)

3° les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. (Article 1^{er} du décret n°2016-841 du 24 juin 2016).

Un emprunt a été réalisé auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB), en 2008, pour un montant de 2.270.000 €, afin d'acquérir et de financer les travaux d'aménagement du siège au 25 rue du Rempart. Il s'agit de l'unique emprunt de l'établissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20230221-0_2023_005-

L'encours de dette s'élèvera à 1 472 093 € au 1^{er} janvier 2023, pour un taux de 5.1575% tant que l'Euribor 12 mois est inférieur à 6% (3.332 % au 16 janvier 2023). Au-delà le taux serait de Euribor 12 mois majoré de 0.74%.

En 2022 l'établissement a une nouvelle fois évalué l'opportunité d'un remboursement anticipé de cet emprunt , l'analyse d'un cabinet spécialisé (ORFEOR) a abouti aux conclusions suivantes :

- les caractéristiques du prêt ne font pas courir un risque important à l'établissement compte tenu de la formule du taux et de la situation des marchés financiers,
- au regard des conditions de sortie, il n'y a pas d'opportunité de renégociation permettant une diminution de la charge financière certaine et sur toute la durée.

Caractéristiques de l'emprunt

Montant du capital emprunté : 2 270 000 €

Année de la consolidation de l'emprunt : 15/09/2008

Durée de l'emprunt : 27 années à partir de la consolidation (dernière échéance le 15/09/2035)

Capital restant dû au 31/12/2022 : 1 472 093 €

Capital restant dû après l'échéance du 15/09/2023 : 1 390 197 45 €

L'annuité 2023 s'élèvera à 158 873,46 € dont 81 895,76 € de remboursement du capital et 76 977,70 € pour les intérêts.

Pour l'exercice 2023, il convient de noter que le Centre de Gestion n'aura pas besoin de recourir à un nouvel emprunt pour financer sa section d'investissement.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. (Article 1^{er} du décret n°2016-841 du 24 juin 2016).

En fonction des orientations budgétaires évoquées plus haut, les épargnes se situeraient fin 2023 aux niveaux suivants :

- Epargne de gestion : (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette) : environ -168 000 €*
- Epargne brute (CAF brute ou autofinancement brut) : (épargne de gestion – intérêt de la dette) : environ -245 000 €*
- Epargne nette ou épargne disponible (CAF nette) : (épargne brute – remboursement du capital de la dette) : environ – 326 500 €*

** Epargnes négatives couvertes par les résultats de fonctionnement reportés.*

Dans un souci de transparence, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 (JO du 23 janvier 2018) prévoit des dispositions nouvelles qui viennent s'ajouter aux modalités d'élaboration et de présentation du DOB. Ainsi, dorénavant, chaque collectivité concernée doit présenter ses objectifs pour la période 2018-2022. La loi de programmation 2023- 2027 est en cours d'adoption.

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Ce point a été abordé, au tout début de notre analyse, dans les évolutions prévisionnelles des dépenses de fonctionnement pour 2023.

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Evolution moyenne |
|------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 2 997 207 € | 3 131 235 € | 3 313 208 € | 3 512 569 € | 4 057 000 € | 7,9% |

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20230221-0_2023_005-

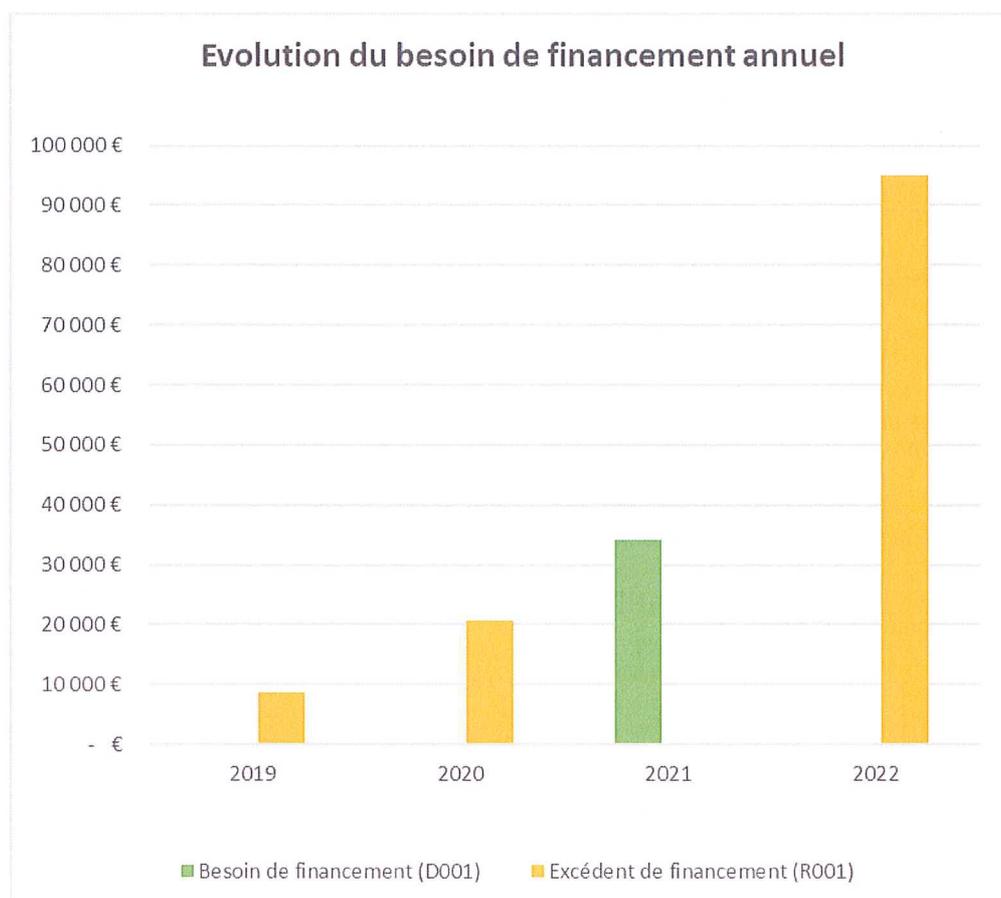
2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

En 2019 et 2020, il a été constaté un excédent de financement au compte administratif (R001). Toutefois, il convient de préciser qu'après intégration des Restes A Réaliser (RAR), la section d'investissement dégage un besoin de financement sur 2019 et 2020, respectivement, de 225 683,71 € et 11 391 €.

En 2021, le compte administratif a fait apparaître un déficit de la section d'investissement d'un montant de 34 252,03 € (D001). Augmenté du solde déficitaire des RAR (18 422,65 €), une partie de l'excédent de la section de fonctionnement (52 674,68 €) est affecté pour couvrir ce besoin de financement.

Pour 2022, sous réserve de vérifications ultérieures lors du pointage du compte de gestion, on constate à ce jour, un excédent de financement (R001) d'un montant de 94 950 € augmenté du solde déficitaire des restes à réaliser d'un montant de 31 070 €. Par conséquent, l'excédent de la section de fonctionnement ne sera pas nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

| Evolution du besoin de financement annuel | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---------|----------|----------|----------|
| Besoin de financement (D001) | | | € 34 252 | |
| Excédent de financement (R001) | € 8 673 | € 20 648 | | € 94 947 |



Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la tenue du débat de ce rapport d'orientation budgétaire pour le budget principal du Centre de Gestion.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D. 2312-3,
Considérant qu'il y a lieu de soumettre au débat les orientations budgétaires préalablement au vote du budget Principal ,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalablement à l'adoption du budget Principal pour l'exercice 2023

Fait et délibéré, le 21 février 2023

Pour expédition conforme,

Le Président du Centre de Gestion

d'Indre et Loire



Jean-Gérard PAUMIER

Acte transmis en Préfecture le : 07/03/2023
Acte reçu en Préfecture le : 07/03/2023
Acte publié électroniquement le : 08/03/2023
ACTE EXECUTOIRE

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20230221-0_2023_005-